

## **LOGIQUES D'ACTION ET CONFLITS ENTRE INTERVENANTS DU SECOURS EN MONTAGNE**

B. Soulé et J. Corneloup

Eternels rivaux du secours en montagne, gendarmes, C.R.S. et pompiers se disputent depuis des années la primauté des interventions. Ce domaine de la sécurité publique auquel sont traditionnellement associés le courage et la technicité des sauveteurs est réputé pour être le théâtre de vives tensions. Raylat résume clairement la situation : « les pompiers reprochent aux C.R.S. et aux gendarmes de tirer à eux la couverture médiatique. Les C.R.S. revendiquent l'ancienneté, et les gendarmes la technicité. Bref, chacun affiche sa légitimité en reprochant à l'autre de lui faire de l'ombre » (in *Montagnes Magazine*).

L'objet de cet article est de saisir la teneur des tensions entre acteurs collectifs du secours en montagne. Au-delà de leur identification, il s'agit surtout de comprendre les raisons profondes de la persistance de ces relations concurrentielles.

## 1. Une perspective systémique, locale et stratégique

L'analyse institutionnelle du secours en terrain difficile (cf. infra) doit être affinée par la reconstitution de la trame systémique prenant effectivement part à la gestion des secours (alerte, intervention et conditionnement des victimes, établissement de bilans, évacuation, transport sanitaire et prise en charge médicale). Cet élargissement révèle la présence d'acteurs supplémentaires (médecins de station, ambulanciers, SAMU, centres hospitaliers). Il faut en prendre acte pour l'analyse des relations entre sauveteurs, qui ne saurait être isolée de l'étude du dispositif de secours dans son ensemble.

Au-delà de la structuration spécifique à chaque domaine de gestion des risques, il existe une structuration propre à chaque site (Gilbert, 1994). En l'absence d'uniformité, le « zoom » local s'impose comme la meilleure façon de saisir ces particularismes. Deux études de cas ont été menées dans les stations de sports d'hiver du Mont-Dore (Puy-de-Dôme) et de Val Thorens (Savoie), l'hypothèse étant faite que l'échelon local peut révéler des enjeux explicatifs du phénomène observé.

Dans le secteur de la sécurité publique, les acteurs ne se réduisent pas à la seule mise en œuvre passive des politiques publiques (Thoenig, 1994) : ils participent activement à leur production en leur imprimant une logique professionnelle qui se superpose à la logique institutionnelle. La sociologie des organisations et les théories de l'action (1) constituent dès lors une entrée en la matière séduisante. Dans une perspective constructiviste (2), le concept de logique d'action (Bernoux et Herreros, 1992) permet l'adoption d'une posture heuristique intéressante. C'est le fruit du sens donné par l'individu à l'action entreprise (représentations, images forgées, passé intériorisé, expérience) et de la situation dans laquelle il est placé. Au-delà des opportunités liées à cette dernière, il est nécessaire lors de l'analyse d'un système gestionnaire de risques d'explicitier les finalités des diverses parties prenantes. Cette dimension téléologique (Kervern, 1995) révèle l'existence d'intérêts particuliers qui peuvent se concurrencer.

Sur le plan méthodologique, une analyse documentaire (3) a permis de pré-structurer les systèmes d'action (Friedberg, 1993). Des entretiens ont ensuite été réalisés auprès d'opérateurs du secours.

### **Analyse institutionnelle du secours en station de sports d'hiver** (adapté de Munch et Vazelle, 1996)

Sur les domaines skiables (4), l'organisation des secours est placée sous la responsabilité du maire. Il confie cette mission à un service des pistes qui assure la sécurité des pistes balisées (assistance, surveillance, recherche de personnes égarées ou ensevelies). En cas de situation exceptionnelle, le préfet met en œuvre le Plan Départemental de Secours en Montagne (P.D.S.M.). Des moyens supplémentaires sont alors engagés : sauveteurs spécialisés (gendarmes et C.R.S. de montagne), pompiers, médecins urgentistes, hélicoptères...

Hors domaine skiable, les secours sont régis par le P.D.S.M. et effectués par les unités spécialisées du secours en montagne auxquelles est associé un hélicoptère de l'État (Sécurité Civile, gendarmerie) ou d'une société privée.

## 2. Les particularités organisationnelles de chaque dispositif

Les spécificités de l'organisation des secours au Mont-Dore et à Val Thorens se cristallisent autour de trois points. Premièrement, le P.D.S.M. de Savoie a instauré en 1989 l'alternance entre services publics de secours : la C.R.S. d'Albertville et le P.G.H.M. de Bourg S<sup>t</sup> Maurice se relaient chaque semaine pour assurer les permanences de secours à Courchevel. Par conséquent, toutes leurs interventions à Val Thorens sont hélicoptérées. Au Mont-Dore, à l'inverse, un Peloton de Gendarmerie de Montagne (P.G.M.) est implanté sur le site. Deuxièmement, concernant les transports hélicoptérés (activés pour les urgences médicales ou en cas d'accès terrestre difficile), un appareil du S.A.F. (5) est appelé en première alerte à Val Thorens, alors que c'est l'appareil de la Sécurité Civile qui intervient en priorité Mont-Dore. Troisièmement, le centre de secours de Val Thorens est composé de pompiers professionnels et volontaires, alors qu'au Mont-Dore seuls des volontaires sont susceptibles d'intervenir.

## 3. Les discours officiels mis en avant

La sécurité étant un sujet sensible, les propos mis en avant pour décrire les grands principes de fonctionnement des dispositifs de secours ont une forte résonance institutionnelle. Ils renvoient à trois principes de justice (ou cités) de la théorie des conventions (Boltanski et Thévenot, 1991).

Cité industrielle	L'opération doit être caractérisée par une efficacité maximum tout en économisant si possible les moyens déployés (P.D.S.M. Puy-de-Dôme et Savoie) Tous les moyens existants sont à mettre en œuvre pour secourir les gens le plus rapidement et le plus efficacement possible (C.R.S., pompiers)
Cité civique	La coordination doit permettre une mise en œuvre rationnelle des secours dans le seul intérêt de la victime (P.D.S.M. Puy-de-Dôme) Mieux vaut déplacer inutilement la chaîne des secours plutôt que de risquer une perte de temps préjudiciable à la victime (P.D.S.M. Savoie) Les gendarmes sont au service des usagers et du bien-être des blessés, pour « protéger le bon citoyen »
Cité domestique	Soumission des gendarmes aux textes de loi et à l'Etat Neutralité du secteur public permettant l'arbitrage entre intérêts sectoriels et sécurité : les gendarmes se définissent comme des partenaires judiciaires devant rétablir la vérité lors d'accidents pouvant engager des responsabilités

Dans le prolongement de ces propos, l'efficacité des dispositifs de secours est unanimement soulignée : gestion de l'alerte fonctionnelle, interventions efficaces et rapides, conditionnement des victimes et diagnostics de qualité, disponibilité des transporteurs...

#### **4. Les tensions entre acteurs du secours**

Conformément aux discours convoqués ci-dessus, la présentation relationnelle de chaque dispositif de secours est des plus lisse. Le P.D.S.M. de Savoie stipule par exemple que le secours en montagne est une affaire de professionnels agissant en pleine complémentarité. Une telle description ne résiste pas à l'analyse.

##### **4.1. La couverture médiatique des conflits**

Une analyse préliminaire de la presse à l'échelon national (6) permet de préciser l'intensité et la structure des griefs mutuels entre acteurs du secours en montagne.

Les pompiers reprochent aux secouristes publics (gendarmes et C.R.S.) de les tenir à l'écart de certaines opérations et de faire passer le prestige de leurs unités avant l'intérêt des victimes. Ils utilisent défensivement les textes régissant les opérations de secours sur le territoire français. Ceux-ci assignent aux services d'incendie et de secours les missions de « secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents », sauf cas spécifiques où des plans préfectoraux de secours en montagne attribuent les interventions aux sauveteurs publics. Les pompiers dénoncent des mises en œuvre abusives de ces plans : d'après eux, de nombreuses opérations ne nécessitant pas de techniques particulières sont assurées par les gendarmes et les C.R.S.

Par l'intermédiaire de leur syndicat majoritaire (SNIP-UNSA), les C.R.S. de montagne rétorquent en évoquant des rétentions d'alerte, des retards inexplicables ainsi que des cas d'intervention inutiles de la part des pompiers. « Votre boulimie légendaire vous conduit trop souvent à faire feu de tout bois, au détriment de la plus élémentaire déontologie et du respect des institutions qui ont fait leurs preuves sur le terrain ».

Les pompiers ne sont pas les seuls à faire cas d'obstructions préjudiciables aux victimes : lors de la tristement célèbre avalanche des Orres, les C.R.S. de Briançon auraient laissé un moment « en lisière » les hommes du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne (P.G.H.M.). C'est du moins ce que ces derniers soutinrent lors d'une polémique qui fit sensation.

#### 4.2. Les conflits locaux observés lors des études de cas

Sur chaque site, l'articulation des réseaux d'acteurs génère inmanquablement des conflits d'intérêt ou de compétence.

##### 4.2.1. « La guerre pompiers-gendarmes a toujours existé et existera toujours »

La principale source de tension entre pompiers et gendarmes est l'absence de respect scrupuleux des zones d'intervention. Le schéma de l'alerte laisse ces problèmes relationnels en suspens, notamment au Mont-Dore (7). Depuis l'avènement de la téléphonie mobile, en cas de problème, les clients qui ne connaissent pas le numéro du poste de secours contournent involontairement le cheminement prévu de l'alerte en composant le 15 ou le 18. Ces appels sont gérés par les régulateurs du CODIS ou du SAMU de Clermont-Ferrand. Ces derniers n'étant pas tous de fins connaisseurs du massif, il arrive que des pompiers soient envoyés sur des zones relevant de la compétence du P.G.M. Les gendarmes de montagne (G.M.) accusent les pompiers du Mont-Dore de ne pas faire tout leur possible pour « rattraper » les erreurs procédant de ce flou. Implicitement, il leur est reproché d'en tirer parti (sous couvert de naïveté ou de respect procédurier des consignes) en ne répercutant pas l'alerte à son destinataire officiel, ou en ne la transmettant qu'après le départ d'un V.S.A.B. du centre de secours. Cette maîtrise des flux informationnels, qui pousse parfois à favoriser les solutions « en interne », constitue une source importante de pertinence d'action pour les pompiers. Bien que le chef de centre du Mont-Dore en relativise la portée, les G.M. sous-entendent que les interventions des pompiers sur leur zone d'intervention sont régulières. « Chacun dans son camp, y'aura pas de problèmes » (G.M., Mont-Dore).

Au sein du dispositif Valthorinois, le commandant du P.G.H.M. de Bourg Saint Maurice émet spontanément une comparaison avec le corps des pompiers lorsqu'il évoque le sérieux, la

compétence et l'expérience des secouristes publics : « Jusqu'à preuve du contraire les pompiers n'ont pas du tout choisi ce type de formation ». Souligner ce fossé est une manière de justifier la priorité accordée aux secouristes publics pour le secours en montagne.

#### *4.2.2. Services des pistes et secouristes publics*

Là encore, le principal facteur de trouble est lié au zonage des secours. Pour lever toute ambiguïté, le P.D.S.M. du Puy-de-Dôme prévoit que le service des pistes du Mont-Dore se charge du domaine station et que le P.G.M. intervienne en zone montagne. Cette segmentation n'est pourtant pas claire, les G.M. affirmant intervenir sur le domaine station en raison du caractère technique de certaines opérations. Confronté à cette affirmation, le directeur du service des pistes réitère que ses hommes interviennent seuls sur l'ensemble du domaine station. Chaque intervenant cherche de toute évidence à « marquer le territoire » : les G.M. soulignent leur indispensable présence, et les pisteurs-secouristes leur autonomie opérationnelle. L'intérêt réside dans l'identification d'une ambiguïté territoriale génératrice de désordres relationnels. Afin de se parer d'intrusions des pisteurs sur leur zone de compétence, les G.M. s'appuient défensivement sur le P.D.S.M. Jusqu'à une période récente, les pisteurs justifiaient les entorses faites au plan par la peur de se voir reprocher la non-assistance à personne en danger. Après s'être faits sèchement rappeler à l'ordre, ils se plient désormais de manière stricte au fonctionnement prévu, quitte à ce que les victimes d'accidents en zone montagne ne soient assistées qu'après transmission de l'alerte aux G.M. « Ils se font une guerre (...) des fois y'en qui sont cassés, qui attendent des secours, hein, à cause plus ou moins de guéguerres comme ça » (ambulancier, Mont-Dore).

La deuxième source de conflit émane du rôle de constatation judiciaire des G.M. du Mont-Dore. Ils déclarent se heurter à des tentatives de dissimulation des circonstances de certains accidents pouvant engager la responsabilité de la station. Les pisteurs-secouristes affirment pour leur part « jouer carte sur table ». D'après eux, le malentendu tient à l'urgence des soins à prodiguer aux victimes de ces accidents graves, qui pousse à les évacuer avant l'arrivée des gendarmes. De telles situations sont loin de ravir ces derniers : d'une part, ces constats les aident à « faire du bilan », et d'autre part, en cas d'évacuation précipitée, ils perdent des informations susceptibles de faciliter leur enquête. Les G.M. représentent donc pour les pisteurs

une source éventuelle de problèmes, et ces derniers constituent aux yeux des G.M. des contrevenants potentiels.

Une troisième source de conflits a été identifiée : lors de patrouilles, les G.M. du Mont-Dore signalent les anomalies et actions à entreprendre (pistes et/ou remontées à fermer, apparition d'une bosse, etc.). Les employés du service des pistes perçoivent ces conseils comme une intrusion inutile dans leurs prérogatives. « Il y a quelques problèmes, leur uniforme leur donne tous les pouvoirs, ce dont ils abusent ». Ces suggestions étant mentionnées dans les rapports quotidiens, les pisteurs-secouristes sont contraints de s'y plier pour éviter des poursuites en cas d'accident. Comme le note Mouhanna (2001), en termes de registre d'action pour remplir sa mission d'ordre public, l'un des principaux outils du gendarme réside dans sa capacité à utiliser - ou ne pas utiliser - les lois et règlements, avec une marge d'appréciation dont il est le seul maître. L'omniprésence des G.M. s'expliquerait par le fait qu'ils aimeraient « être à la place des pisteurs pour faire plus de secours » (pisteurs-secouristes, Mont-Dore). L'appropriation par les pisteurs des secours sur le domaine station, suite aux décrets d'application de la loi Montagne, s'étant faite aux dépens des gendarmes qui « se sont vus retirer quelque chose qu'ils aimaient » (G.M., Mont-Dore).

Les C.R.S. d'Albertville évoquent l'impression d'être considérés comme des intrus lors de leur arrivée sur les domaines skiables, à Val Thorens comme ailleurs. « Les pisteurs ne comprennent pas pourquoi on arrive chez eux (...) On voit qu'ils ont pas envie de nous voir (...) On dirait qu'on empiète sur leur territoire (...) ça leur plaît pas » (C.R.S., Albertville). Sentiment justifié, tant certains pisteurs affichent leur inimitié vis-à-vis des secouristes publics : « j'ai le moins de relations possibles avec ces gens là ». La mise en avant ostentatoire du côté héroïque de leurs missions agace cet interviewé. De leur côté, C.R.S. et G.H.M. se plaignent de certaines manipulations de victimes effectuées par les pisteurs-secouristes.

#### *4.2.3. C.R.S. de montagne et G.H.M. en Savoie*

En 1989, la mise en place de l'alternance entre C.R.S. et G.H.M. a constitué une « grosse épine dans le pied » des seconds et généré des résistances de leur part (C.R.S., Albertville). « Ils se sont battus pour pas qu'on vienne », trouvant une parade à l'intrusion des C.R.S. avec l'appui implicite du Procureur d'Albertville : l'impossibilité pour un fonctionnaire de la C.R.S. de montagne

d'être habilité officier de police judiciaire (O.P.J.). Ce maintien du monopole judiciaire des G.H.M. rend leur présence inévitable lors des semaines de permanence des C.R.S. (en cas de besoin d'une procédure de constatation). Par ailleurs, le cumul des interventions techniques et judiciaires du P.G.H.M. génère un volume d'activité plus conséquent que celui de la C.R.S. d'Albertville.

Pendant plusieurs années, les tensions furent vives : « c'était une guerre qui était engagée (...) Ça a eu des conséquences sur la précipitation avec laquelle les gens montaient dans l'hélicoptère (...) Les gendarmes prenaient quelques libertés » (C.R.S., Albertville). Les C.R.S., lorsqu'ils partaient sur un secours, affirmaient qu'ils appelleraient les gendarmes en cas de besoin de procédure judiciaire, puis biaisaient la description de la situation de façon à ce que ceux-ci n'interviennent pas. De leur côté, brandissant le prétexte de l'urgence, les G.H.M., une fois embarqués dans l'hélicoptère, enchaînaient les interventions sans revenir à la base.

Cette période de crise s'est progressivement atténuée et depuis 1996-1997, la mise en œuvre des moyens les plus efficaces est rendue possible. « On discute, il y a une concertation avant de partir, savoir quels moyens on met (...) les relations sont bonnes, on est une centaine à travailler dans la même direction. » Autre signe annonciateur de détente : des embarquements mixtes ont parfois lieu « pour éviter deux rotations d'hélicoptère », ce qui était inconcevable auparavant. Les gendarmes étant de plus en plus amenés à jouer leur rôle de constatation judiciaire, ces interventions conjointes ne sont pas rares. Enfin, un dernier élément permet d'attester de la récente atténuation des tensions : le Capitaine du P.G.H.M. de Bourg Saint Maurice se prononce en faveur de l'habilitation O.P.J. des C.R.S. de montagne. En effet, la situation actuelle complexifie le fonctionnement de la base de Courchevel (surcroît de personnes dans l'appareil en cas d'intervention conjointe) et du P.G.H.M. de Bourg Saint Maurice (éclatement de l'unité, gestion des effectifs délicate du fait de permanences judiciaires en continu à Courchevel).

Cet historique récent fournit un exemple de ce qui peut se produire dans un contexte conflictuel latent. Il illustre également la capacité d'auto-régulation dont ont fait preuve les acteurs.

## 5. Les logiques d'action des partenaires du secours

La compréhension du fonctionnement des dispositifs de secours est facilitée par l'identification de trois logiques d'action. Leur mise en évidence permet de dépasser les discours de façade, en précisant notamment les intérêts et stratégies de chaque acteur. Ces logiques influencent les relations entre acteurs, ce qui permet *in fine* de donner du sens à la concurrence observée.

Tableau synthétique des trois logiques d'action	
Logiques d'action	Caractérisation
Logique commerciale	Le transport et la prise en charge des victimes d'accidents sont générateurs d'un marché secondaire explicatif de l'implantation locale de plusieurs intervenants, ou utilisé comme source d'activité complémentaire (médecins, S.A.F. ambulanciers...).
Logique professionnelle et corporatiste	Plusieurs organismes (secouristes public, pompiers) cherchent à sauvegarder ou solidifier leur implantation locale. Cette justification de leur présence passe par une activité de secours conséquente (« faire du bilan »)
Logique passionnelle et déroutinisante	Passion des sports de montagne et attrait pour le territoire montagnard. Le fait de pratiquer la montagne toute l'année (en intervention, entraînement, patrouille) est fréquemment moteur du choix professionnel effectué par les intervenants du secours. Opération de secours fortement attractive : caractère valorisant, technique et déroutinant.

Chaque logique est porteuse de vertus positives et d'effets néfastes en terme d'efficience des dispositifs. Ce double aspect est évoqué pour les trois logiques identifiées.

### 5.1. La logique d'action commerciale

Cette logique d'action concerne essentiellement les médecins, les ambulanciers et le S.A.F. qui réalisent une activité importante du fait de la spécificité accidentogène des stations de ski alpin. Bien que peu prégnante chez les secouristes, son illustration est toutefois nécessaire car elle n'est pas sans implications sur le plan relationnel.

### *5.1.1. La recherche de rentabilité productrice de moyens conséquents*

La poursuite d'objectifs commerciaux est par certains aspects congruente avec le projet commun des dispositifs de secours. En station, au moment où le client devient une victime, les acteurs sont particulièrement nombreux et les moyens conséquents. Le fait qu'on ne trouve pas d'organisation aussi performante dans d'autres secteurs de loisir sportif s'explique : les problèmes de santé liés au ski génèrent un marché secondaire comparable à ce que Baudrillard (1970) nomme l'endorégulation dysfonctionnelle. Du coup, d'importants investissements sont consentis : cabinets médicaux équipés d'appareils de radiologie et de salles de réanimation, ambulanciers mettant leurs véhicules à disposition, S.A.F. permettant de disposer de deux hélicoptères lors des vacances de février, etc. Cette rationalité économique permet du reste de pallier certaines carences du secteur public.

### *5.1.2. Les effets pervers de la logique de marché*

Certains acteurs bénéficient d'une forme de « prime à l'insécurité ». La part de leur activité liée au ski n'étant pas négligeable, les médecins et ambulanciers de station affirment ne pas avoir intérêt à ce qu'il y ait trop peu d'accidents sur les pistes. Le positionnement sur ce marché secondaire est d'ailleurs chèrement défendu : au Mont-Dore, l'implantation d'une antenne SAMU hivernale constituerait de l'aveu général un apport indéniable pour le conditionnement des cas médicaux graves. Plusieurs médecins s'y opposent pourtant, redoutant la concurrence de cette structure publique pour la prise en charge de la traumatologie du ski.

Par ailleurs, si la Savoie est citée en exemple pour la qualité de son maillage héliporté, la présence du S.A.F. au sein du dispositif Valthorinois a des implications directes sur sa fonctionnalité. Lors des opérations de recherche de disparus, plus longues qu'un secours sur secteur identifié, l'hélicoptériste privé est plus regardant sur le temps de vol qu'on ne le serait avec un appareil du service public. D'autant qu'il n'existe aucune certitude de retrouver un personne solvable (victime décédée ou non retrouvée, pratiquant de la randonnée à ski ou à raquette (8), etc.). Ces situations se traduisent par des tiraillements entre les secouristes publics et les médecins d'un côté (« on voudrait, nous, intervenir ») et la direction du S.A.F. de l'autre. Personne n'évoque de cas où la recherche n'a pas eu lieu, mais des retards dans l'engagement des opérations se sont déjà produits.

## 5.2. La logique d'action professionnelle et corporatiste

Plusieurs acteurs doivent veiller à la stabilité (voire à l'accroissement) des bilans d'activité qui légitiment leur intégration au dispositif de secours. Au Mont-Dore, la rareté des interventions hors domaine skiable (9) constitue une menace pour le maintien de l'effectif du P.G.M. « Y'a aucun besoin des gendarmes l'hiver (...) les pisteurs ils arrêtent pas de faire des aller-retour (...) eux ils sont dehors, ils se font bronzer » (ambulancier, Mont-Dore). Diverses stratégies sont utilisées par les G.M. pour souligner leur pertinence d'action : présentation altérée du phénomène accidentel afin de le rendre cohérent avec les missions échouant au P.G.M. ; rappel du fait qu'ils sont les seuls à pouvoir intervenir en cas d'opération technique ; exclusivité de la qualité d'O.P.J. les rendant seuls à même d'établir les constatations judiciaires ; etc.

Dans le contexte Valthorinois, la concurrence implicite entre P.G.H.M. et C.R.S. donne une importance particulière à leur volume d'activité. Les bilans annuels sont le fruit de décomptes aussi exhaustifs que possible, d'autant qu'un nombre d'interventions à la baisse peut avoir une incidence sur les moyens matériels et/ou humains alloués. « C'est toujours mieux d'avoir 200 secours que d'avoir 100 secours (...) C'est la justification de notre métier ».

Le statut militaire des gendarmes leur donne droit à un crédit de jours de retraite pour chaque heure de vol en hélicoptère. Cette particularité (qui n'est pas abordée spontanément par les intéressés) (10) n'est pas anodine : elle permet à un gendarme alpin de gagner en moyenne 5 ans de retraite. Conjointement à l'incitation hiérarchique à « faire du bilan », certains C.R.S. y voient une explication supplémentaire à l'empressement des gendarmes à embarquer dans l'hélicoptère.

Quel que soit le site, il existe chez les pompiers la volonté de conquérir une place plus centrale au sein des dispositifs de secours. Les pompiers volontaires du Mont-Dore, qui se sentent mis à l'écart, insistent sur l'apport supplémentaire qu'ils sont en mesure de fournir. Une interprétation utilitaire peut être formulée. Chacun d'eux a un intérêt financier (même limité) à réaliser des assistances à victime puisque celles-ci font l'objet d'une indemnisation destinée à compenser les contraintes d'astreinte et le temps consacré aux opérations (11). Par ailleurs, les

hausse d'activité du centre de secours permettent de disposer de moyens matériels supplémentaires : en 1999, suite à l'augmentation du nombre de transports sanitaires, un nouveau V.S.A.B. (Véhicule de Secours aux Asphyxiés et Blessés) a ainsi été « touché ».

A Val Thorens, lorsqu'il affirme que « les pompiers veulent intervenir sur les pistes », le directeur du service des pistes fait surtout allusion à la volonté des cadres nationaux de voir le secours sur piste et en montagne revenir aux pompiers. Il précise que le responsable de la caserne locale adhère à ce projet en raison des difficultés que risque de poser la réforme de départementalisation du secours. Cette dernière pouvant diminuer les ressources des centres de secours, le fait d'assurer les secours sur piste constituerait une heureuse alternative puisqu'au regard la loi Montagne les pompiers auraient la possibilité de facturer leurs interventions. S'il ne s'inscrit pas totalement en faux, le chef de centre des Menuires - Val Thorens compare cet espoir d'évolution à un vœu pieux.

Cet exemple permet de relativiser la prégnance locale des débats opposant les hiérarchies et syndicats au niveau national. Il n'y a pas transfert pur et simple des revendications et arguments d'une échelle à l'autre. A l'inverse, des enjeux contextuels émergent. Mais par défiance, certains acteurs s'approprient et répercutent des prêts-à-penser (Pagès, 1997) pour caractériser les intentions de leurs partenaires.

### *5.2.1. Une promptitude à intervenir garantie*

L'identification d'importants besoins en interventions de secours concomitantes à la pratique des sports d'hiver engendre dans chaque station la co-présence de divers types de secouristes aux prérogatives complémentaires.

Cette logique d'action garantit la promptitude à intervenir des unités spécialisées montagne. Le P.G.M. du Mont-Dore « jouant » chaque hiver sa présence sur ce site, toute intervention rentrant dans ses prérogatives constitue un atout à ne pas laisser passer. A Val Thorens, cette considération se double pour le P.G.H.M. et la C.R.S. de la nécessité de « tenir son rang » face à l'autre unité. La C.R.S. doit à cet effet démontrer que son intégration au P.D.S.M. n'est pas superflue, et le P.G.H.M. est préoccupé par le maintien d'une activité suffisante par rapport à la période ayant précédé l'alternance. Ces secouristes se montrent du coup très peu

critiques envers les alertes passées par excès (c'est-à-dire sans réel besoin) à la base hélicoptérée de Courchevel. Sous couvert de confort des victimes, ces dysfonctionnements permettent d'étoffer leurs bilans d'activité.

Les G.M. du Mont-Dore sont particulièrement intransigeants vis-à-vis de leur mission judiciaire. Aucune concession n'est faite, quand bien même des acteurs de la station pourraient être mis en cause par les constats dressés suite à l'occurrence d'accidents exceptionnels. Au regard des travaux de Mouhanna (2001), une souplesse informelle apparaît pourtant au sein de la profession de gendarme (au sens large) dans l'accomplissement de la mission coercitive envers les contrevenants à la loi (12). Mais la menace ressentie par les G.M. les pousse à faire preuve d'une rigueur qui rend peu probables ces connivences avec des membres du dispositif Montdorien. Au contraire, ils acceptent mal les écarts de procédure qui font que certaines constatations « passent à l'as ». Cette intransigeance est congruente avec l'impérieuse nécessité de légitimation de leur présence.

#### *5.2.2. Le dépassement du seuil d'une implication raisonnée et adaptée*

Au Mont-Dore, les G.M. n'apprécient pas les appropriations extérieures d'opérations leur revenant au titre du P.D.S.M. Les tenants de cet état de fait ont été évoqués. Dans certains cas, leur propension à raisonner en termes de bilans s'avère prééminente à l'intérêt du blessé, comme l'a révélé de manière paroxystique « l'affaire Vigier » (cf. infra). La concurrence provoque alors un recours défensif à l'organisation prévue par les plans de secours. S'ensuit un durcissement du cadre d'intervention qui induit à son tour un manque de souplesse informelle occasionnant parfois des retards dans l'assistance aux secourus.

### L'accident du fils du D<sup>r</sup> Vigier, une crise révélatrice

Les antécédents : suite à une intervention hors domaine skiable dans le Val de Courre, le service des pistes s'est fait « pourrir » par les G.M. qui lui ont reproché son inaptitude à intervenir sur ce secteur. Des directives très strictes ont alors été données aux pisteurs par le directeur de la station pour éviter toute dispersion des moyens de secours.

« L'affaire Vigier » : lors de l'hiver 1999-2000, le fils du D<sup>r</sup> Vigier chute dans le secteur du Val de Courre (quadruple fracture du fémur). De peur de « se faire taper sur les doigts », les pisteurs n'interviennent pas.

Après transmission de l'alerte au P.G.M., deux gendarmes auxiliaires sont envoyés sur place. Ils diagnostiquent une fracture du fémur et appellent en renfort l'hélicoptère de la gendarmerie « pour aller voir de quoi il retourne » et apporter des secours. D'aucuns estiment qu'il s'agissait de « se faire un coup de publicité » car l'appareil de la Sécurité Civile, prioritaire et médicalisé, était disponible. Le besoin d'un médecin s'imposant rapidement, le pilote de l'hélicoptère bleu propose au SAMU de venir en chercher un à Clermont-Ferrand. Le SAMU décline cette proposition et communique sa décision d'envoyer l'appareil rouge qui n'a qu'un aller à effectuer pour être sur place. Une altercation s'ensuit entre le pilote du « bleu » et le régulateur du SAMU, le premier reprochant au second de vouloir « lui piquer une intervention ». Le régulateur se serait alors « bloqué » et n'aurait pas donné suite à l'opération. L'alerte aurait ainsi été suspendue jusqu'à un nouvel appel du P.G.M. à qui le régulateur aurait dit de se débrouiller sur place.

Entre temps, le « bleu », à court de kérosène, a dû repartir faire le plein, l'accidenté se trouvant toujours dans la neige, à la tombée de la nuit et sans équipe médicale. De retour sur le massif, l'hélicoptère redescend chercher un médecin au Mont-Dore sans lui préciser la spécificité du cas : le médecin ne s'équipe pas outre mesure, est hélitreuillé sur le secteur abrupt, décide de perfuser la victime, mais en raison du froid extrême la perfusion gèle. Le skieur a été tant bien que mal immobilisé et évacué au bout de 2 h 30.

Certains observateurs affirment que si l'alerte avait été directement transmise au SAMU, l'hélicoptère rouge médicalisé aurait pu descendre le blessé au poste de secours en  $\frac{1}{4}$  d'heure. Suite à ces cafouillages, « la victime aurait presque pu y passer ». Sans être fréquent, ce type de situation se produirait régulièrement. Dans le cas décrit, l'implication du fils d'une figure locale aurait contribué à générer davantage de « bruit » que s'il s'était agi d'un « simple touriste ».

En Savoie, dans le contexte délétère qui a suivi la mise en place de l'alternance, le bilan des interventions des C.R.S. et du P.G.H.M. a revêtu une importance assez cruciale pour que divers moyens destinés à les « gonfler » soient utilisés. Concrètement, les secouristes « montaient plus facilement dans l'hélicoptère, souvent à l'encontre de la procédure » (C.R.S., Albertville). L'apaisement progressif des tensions a modifié les comportements. « Maintenant, non, on intervient vraiment quand y'a besoin ». Destiné à ne pas relancer les problèmes relationnels, ce respect procédurier du P.D.S.M. engendre des effets pervers. Il provoque le mécontentement des médecins urgentistes de permanence à Courchevel : en cas d'intervention

purement médicale, ils se retrouvent isolés dans l'hélicoptère alors que du personnel est disponible pour les assister.

### 5.3. La logique d'action passionnelle et déroutinisante

Contrairement à son acception philosophique classique, la passion est ici associée à un choix créatif ratifié par la conscience (Bromberger, 1998). Pour Vidal (1991, 9), « ces états d'adhésion (...) impliquent tout à la fois le corps, la raison, l'imagination, déterminent les individus et les groupes à des conduites qui, pour sembler paradoxales à un observateur en position d'extériorité, n'en possèdent pas moins leurs logiques ». Il n'est donc pas paradoxal de parler de logique d'action passionnelle (13).

Les interviewés mettent en avant plusieurs aspects relevant de l'affectif dans la genèse de leurs choix professionnels et la description de leur métier. Un remarquable attrait pour l'environnement montagnard, les sports de montagne (14) et l'intervention de secours (15) apparaît. L'aide aux personnes et le côté risqué des missions revêtent un « caractère héroïque qui inspire le monde » (Capitaine P.G.H.M., Bourg Saint Maurice), faisant des interventions une source de valorisation sociale. Le public accueille chaleureusement les secouristes : « on est les anges venus du ciel » (Chef de C.R.S., Albertville). Les opérations inhabituelles sont l'occasion de mettre en œuvre des techniques au caractère déroutinisant et productrices de stress. Le départ en intervention est « excitant, étrange et prenant » (G.M., Mont-Dore). « A tel point que quand il y a pas d'intervention (...) ça devient ennuyeux, on se pose la question à savoir si y'a pas quelqu'un qui va se tordre une cheville (..) on est là pour intervenir, donc quand on n'intervient pas, on est un peu frustré » (C.R.S., Albertville). Au Mont-Dore également, au vu du faible nombre d'accidents se produisant en zone montagne, l'ennui guette et les G.M. se laissent aller à souhaiter qu'il y ait plus d'incidents « sans gravité, sans blessure, des gens qui se coincent ». Ces éléments sont révélateurs de la prégnance de cette logique d'action (16).

Les pompiers, généralement cantonnés à un rôle subsidiaire, souhaitent une implication plus importante et moins routinière (17). Les évacuations leur échouant sont tellement « monotones » et répétitives que des « ratés » peuvent se produire (chef de centre, Mont-Dore). Cette propension à afficher ses erreurs peut être interprétée comme un argument destiné à rendre la place des pompiers moins marginale au sein du dispositif de secours. A Val Thorens, il

est précisé que pour préserver la motivation des sapeurs, les missions de transport ne doivent concerner que les cas graves.

Enfin, assurer des permanences en tant que médecin du SAMU à la base hélicoptérée de Courchevel ne procure aucun avantage particulier. Pour autant, il y a plus de volontaires que de postes : « tout le monde le vit comme quelque chose de moins routinier, comme un aspect plus ludique (...) y'a une bonne demande pour candidater » (médecin du SAMU).

### *5.3.1. Disponibilité et expertise technique des secouristes*

Du fait de la forte implication des secouristes en matière de simulations et d'entraînements, la qualité de leurs interventions est unanimement soulignée. Cette logique d'action engendre un renforcement des effets positifs de la logique professionnelle.

Les hésitations de la direction du S.A.F. (cf. logique commerciale) sont compensées par l'envie d'intervenir des secouristes publics et du médecin urgentiste de permanence. En pareil cas, une pression est exercée sur le S.A.F., ce qui peut expliquer que les réticences évoquées ne se soient jamais traduites par un refus d'envoyer un appareil en opération.

### *5.3.2. Le caractère précieux des interventions renforcé*

La forte propension à vouloir assurer des interventions dépasse parfois le seuil d'une implication appropriée de chacun. La promptitude évoquée supra se transforme alors en empressement excessif altérant l'efficacité des dispositifs. Globalement, la logique d'action passionnelle engendre un renforcement des effets négatifs inhérents à la logique professionnelle. La raison en est simple : elle accroît la valeur accordée aux interventions de secours.

## 6. Synthèse

Le tableau suivant résume les principales conclusions de l'analyse.

Synthèse des résultats de l'analyse organisationnelle			
Logiques d'action	Effets positifs	Effets néfastes	Désordres relationnels
Commerciale	Capacités techniques et en transport sanitaires supérieures aux moyens que le seul secteur public peut engager	Absence d'incitation économique à la sécurité Prime à l'insécurité au sein du marché 2 <sup>aire</sup> généré Soumission occasionnelle de l'accès aux transports à la solvabilité, la couverture sociale ou la localisation du blessé	Réticences des transporteurs commerciaux mal acceptées par les intervenants du secours
Professionnelle et corporatiste	Co-présence rare dans les loisirs sportifs de secouristes semi-publics et publics Promptitude à intervenir de leur part (secouristes publics notamment)	Nécessité pour les secouristes publics de « faire du bilan » et volonté des pompiers d'occuper une place plus centrale au sein du dispositif Montdorien = fonctionnement et efficacité des dispositifs altérés Ambiguïtés territoriales des plans de secours utilisées pour s'accaparer des opérations de secours	Repli excessif sur le cadre formel d'intervention ⇒ manque de souplesse organisationnelle Conflits entraînés occasionnant des retards dans l'assistance
Passionnelle et dé-routinisée	Motivation et disponibilité importantes Expertise technique des secouristes Effet renforçateur de certains aspects positifs de la logique corporatiste	Concurrence entre intervenants exacerbée Effet renforçateur de certains aspects négatifs de la logique corporatiste	Altération des relations entre acteurs pouvant engendrer des approximations lors des secours

## Conclusion

L'identification de logiques d'action plurielles contribue à affiner la compréhension des comportements des acteurs. Elle permet de mieux expliquer certains décalages entre la présentation discursive de leur contribution sécuritaire et leurs actions réelles. La rationalité des acteurs et leur coopération de façade sont parfois mises à mal : la sécurité des skieurs et le bien-être des victimes, qui dans les discours passent avant toute autre considération, ne sont pas toujours prioritaires dans les faits. Les intérêts commerciaux, professionnels et affectifs des intervenants se révèlent généralement congruents avec le projet commun de secours aux accidentés et disparus. Mais lorsque leur prégnance dépasse le seuil du raisonnable, les victimes peuvent par certains aspects en pâtir. Il convient toutefois de se garder de « diaboliser » les dispositifs de secours étudiés : malgré d'inévitables errements, ils assurent des prises en charge de qualité.

La victime et l'intervention qu'elle nécessite attisent la concurrence entre acteurs. Les sauvetages revêtent un caractère précieux et génèrent des convoitises. Ces tensions peuvent entraîner une rigidification néfaste du système de secours, les blessés n'étant pas automatiquement l'objet de la prise en charge la plus rapide par les moyens les plus adéquats. Dans pareil cas, les victimes subissent les conséquences d'une concurrence territoriale, de difficultés relationnelles et d'objectifs particularistes assez prégnants pour remettre en cause la priorité de l'assistance aux personnes en détresse.

## Bibliographie

- ANSART (P.), 1999, « Action », AKOUN (A.) & ANSART (P.), *Dictionnaire de sociologie*, Paris, Le Robert - Seuil, 4-8.
- BAUDRILLARD (J.), 1970, *La société de consommation. Ses mythes, ses structures*, Paris, Denoël.
- BERNOUX (P.) & HERREROS (G.), 1992, *Méthodologie pour l'intervention : la sociologie des logiques d'action, document ronéotypé*, Lyon, GLYSI.
- BEZARD (A.), 2000, « La responsabilité administrative », BRUN (P.) & BODECHER (M.), *Neige et sécurité : de la passion au droit*, Aix-les-Bains, CERNA, 11-45.
- BOLTANSKI (L.) & THEVENOT (J.L.), 1991, *De la justification : les économies de la grandeur*, Paris, Gallimard.
- BOUHOUALA (M.) & CHIFFLET (P.), 2001, « Logique d'action des moniteurs des sports de nature : entre passion et profession », *Revue STAPS*, 56, 61-74.
- BROMBERGER (C.), 1998, « Introduction », BROMBERGER (C.), *Passions ordinaires. Du match de football au concours de dictée*, Paris, Bayard, 5-38.
- CALLON (M.) & LATOUR (B.), 1991, *La science telle qu'elle se fait*, Paris, La Découverte.
- CORCUFF (P.), 1995, *Les nouvelles sociologies*, Paris, Nathan.
- FRIEDBERG (E.), 1993, *Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée*, Paris, Seuil.
- GILBERT (C.), 1994, « Présentation », *Actes du séminaire du Programme Risques Collectifs et Situations de Crise*, 10<sup>ème</sup> séance, Paris, C.N.R.S., 6-13.
- KERVERN (G.Y.), 1995, *Eléments fondamentaux des cindyniques*, Paris, Economica.
- MOUHANNA (C.), 2001, « Faire le gendarme : de la souplesse informelle à la rigueur bureaucratique », *Revue Française de Sociologie*, 42, 31-55.
- MUNCH (B.) & VAZELLE (J.D.), 1996, « Les secours en terrain difficile », *Universalis 1996*, Paris, 346-350.
- PAGES (J.P.), 1997, *Le nucléaire à l'épreuve de l'opinion. Analyse du débat public et du phénomène de l'opinion dans la communauté nucléaire*, Paris, C.E.A., Direction de la Communication.
- RUBISE (P.), 1997, « Conséquences des inconséquences », *La lettre des cindyniques*, 21.
- SOULE (B.), 2001, *La sécurité des pratiquants des sports d'hiver. Analyse, gestion et acceptabilité sociale des risques sur les domaines skiables des stations de ski alpin*, Thèse de doctorat non publiée, Paris XI, C.R.C.S., 608 pages plus annexes.

THOENIG (J.C.), 1994, « La gestion systémique de la sécurité publique », *Revue Française de Sociologie*, 35, 357-392.

VIDAL (C.), 1991, *Sociologie des passions*, Côte d'Ivoire, Karthala.

## Notes

(1) Le projet de la sociologie de l'action est de comprendre les manifestations matérielles ou symboliques d'une volonté individuelle ou collective au sein d'une situation sociale (Akoun et Ansart, 1999).

(2) Le constructivisme évoqué ici n'est pas destiné à résoudre l'opposition entre individu et société (Corcuff, 1995). En présence d'une réalité assimilée à un processus en construction permanente, les modèles d'analyse doivent dépasser les dichotomies traditionnelles et s'articuler pour tenter de rendre la réalité intelligible (Ansart et Akoun, 1999).

(3) Plans Départementaux de Secours en Montagne, Plans d'Intervention et de Déclenchement des Avalanches, comptes-rendus de Commissions de Sécurité, bilans d'activité des corps de secouristes, articles de presse.

(4) Le domaine skiable d'une commune comprend l'ensemble du territoire où le skieur peut évoluer. On distingue le domaine de la station, situé en deçà des remontées mécaniques, qui comprend les pistes balisées et les secteurs hors-piste situés entre les pistes ou en bordure de celles-ci. Il ramène les skieurs à la station. Par opposition, le domaine du ski de montagne est situé au delà des remontées mécaniques. Le ski n'y est pas praticable par simple gravité, on atteint ce domaine par ses propres moyens (Bézard, 2000).

(5) Secours Aérien Français : entreprise mettant à disposition des appareils dédiés au secours en montagne et facturant ses interventions.

(6) Analyse réalisée suite à l'occurrence d'événements meurtriers dont la gestion concertée des secours s'est révélée problématique (12 morts en 1999 dans l'avalanche de Montroc, 11 morts en 1998 dans la catastrophe de la Crête du Lauzet). Sources : Libération, Le Monde, Le Canard Enchaîné, Dauphiné Libéré, Aménagement et Montagne, Montagnes Magazine. Le compte-rendu du dernier Conseil Syndical des sapeurs-pompiers a été consulté sur internet : <http://myweb.worldnet.net/snosp/CS2001>

(7) Le P.D.S.M. du Puy-de-Dôme stipule qu'en cas d'accident sur le domaine skiable, le premier organisme témoin ou contacté doit lancer les moyens d'intervention dont il dispose. Cette directive va à l'encontre de la séparation opérationnelle des secours.

(8) Les décrets d'application de la loi montagne autorisent les municipalités à exiger le remboursement des frais de secours occasionnés par la prise en charge des victimes d'accident de ski alpin et de ski de fond. Les pratiquants du ski de randonnée, de la randonnée à raquettes ou de l'alpinisme bénéficient de la gratuité du secours.

(9) Depuis 1997, on compte par hiver une moyenne de 27 opérations liées au ski, dont seulement 40% en zone montagne.

(10) Les gendarmes ne jugent ce crédit « ni extraordinaire ni très intéressant ». « Pour répondre aux CRS », ils mettent cet avantage en balance avec le fait qu'ils « ne perçoivent pas d'heures supplémentaires et ne travaillent pas 8h par jour mais parfois 24h d'affilée ».

(11) Le terme de pompier volontaire s'est du reste substitué à celui de pompier bénévole. L'indemnisation se monte à 42 F pour un sapeur et 64 F pour un officier. Elle permet de bénéficier d'un apport moyen mensuel de 500 à 600 F, voire davantage sur un site comme le Mont-Dore du fait de l'absence de professionnels et du faible nombre de volontaires.

(12) Il parle de discrétionnarité, ou faculté à ne pas appliquer intégralement la loi. Elle s'explique notamment par la dépendance vis-à-vis d'élus locaux et par l'interdépendance avec d'autres habitants concernant d'éventuelles améliorations de l'environnement professionnel ou privé des gendarmes. Ce qui fait de ces « partenaires » et de leurs proches des personnes à ménager...

(13) Bouhaouala et Chifflet (2001) évoquent ce type de motivation à propos de professionnels de l'outdoor ressentant un vif intérêt et un réel plaisir à fréquenter l'environnement naturel et à pratiquer les sports de montagne lors de l'exercice de leur métier.

(14) Le parcours du domaine skiable avant son ouverture, au lever du jour, est mis en avant comme un aspect plaisant du travail de pisteur-secouriste. Pour les secouristes publics, les entraînements et éventuelles patrouilles sont autant d'occasions de pratique sportive : « dans ce métier on pratique la montagne » (G.M., Mont-Dore).

(15) Y compris chez les pisteurs-secouristes : c'est principalement parce qu'il comprend des interventions que chacun d'eux « adore son métier, même si par pudeur peu le diront » (pisteurs-secouriste, Val Thorens). « Il est agréable de secourir les gens » (directeur des pistes, Mont-Dore).

(16) Sans pour autant constituer une spécificité des sites étudiés : « la mise en danger de la vie des secouristes est un faux argument. Les sauveteurs sont des montagnards, ils sont là par passion. Ils sont animés par le désir de sauver des gens, sans état d'âme » (Capitaine Gin, P.G.H.M. de Chamonix, in Interdire la montagne est irresponsable, Montagnes, Avril 1999). En ce sens, l'argument selon lequel les sauveteurs (en mer ou en montagne) pourraient décider de ne plus mettre leur vie en péril pour aller aider les « volontaires du risque » (Rubise, 1997) ne paraît guère recevable.

(17) Chez les volontaires, l'attrait passionnel pour l'intervention semble au moins aussi prégnant que les compensations financières. Du reste, les pompiers professionnels, bien que rétribués par un salaire fixe, sont « heureux » d'effectuer des opérations d'assistance à victime, celles-ci constituant leur raison d'être professionnelle (chef de centre, Les Menuires - Val Thorens).